

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 22 octobre 2018 à 18h45, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde et Claude Brunet

Était absent : M. Pierre Salois

### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour
2. Résolution – annulation du constat d'infraction 2018-00026 ;
3. Résolution – contrat d'entretien du sentier de marche et de raquette ainsi que la glissade au parc Gilbert-Aubin ;
4. Demande de P.I.I.A. – lot 6 273 984 – chemin Hervé
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée

12568-1018

### **Acceptation de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été donné conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

**DONC**, il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12569-1018

### **Résolution – annulation du constat d'infraction no. 2018-00026**

**ATTENDU QUE** les propriétaires d'un commerce ou d'une résidence sont responsables des actions de leur locataire;

**ATTENDU QUE** malgré nos représentations, des nuisances ont été maintenues sur le terrain du Motel de la Rivière;

**ATTENDU QUE** suite à l'émission d'un constat d'infraction, les propriétaires du Motel ont pris des mesures afin d'évincer le locataire responsable des nuisances;

**ATTENDU QUE** le locataire a finalement quitté le motel au début du mois d'octobre;

**ATTENDU QUE** suite au départ du locataire, le terrain a été nettoyé de toutes nuisances et ce sans délai et sans avertissement de la part de la Municipalité;

**ATTNEDU QUE** le résultat souhaité par la Municipalité a été atteint;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a collaboré avec les représentants municipaux;

**ATTENDU QUE** n'ont pas été produites par le propriétaire du motel;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu d'annuler le constat numéro 2018-00026 concernant les nuisances présentes sur le terrain du Motel de la Rivière. Les deux constats émis au nom du locataire seront toutefois maintenus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12570-1018

**Résolution – contrat d'entretien du sentier de marche et de raquette ainsi que la glissade dans le parc Gilbert-Aubin**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire faire déneiger le sentier de marche et de raquette et entretenir la glissade dans le parc Gilbert-Aubin;

**ATTENDU** le bon travail effectué par Monsieur Poulin depuis 2015;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont confie le mandat pour le déneigement du sentier de marche et de raquette au parc Gilbert-Aubin à M. Stephan Poulin pour la somme de 5 000 \$ par année pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Que Madame la mairesse et la directrice-générale/greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat de déneigement avec M. Stephan Poulin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12571-1018

**Résolution – demande de P.I.I.A.  
Lot 6 273 984 – chemin Hervé**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 6 273 984, situé sur le chemin Hervé a déposé une demande afin de construire une résidence unifamiliale;

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été demandée afin de permettre la construction d'un bâtiment plus profond que large;

**ATTENDU QUE** les membres du CCU et le conseil municipal ont accepté la demande de dérogation à la condition que des éléments architecturaux soient ajoutés aux esquisses afin d'ajouter du volume au bâtiment;

**ATTENDU QUE** des plans modifiés ont été présentés;

**ATTENDU QUE** l'architecture du bâtiment tend à rappeler une grange;

**ATTENDU QUE** le revêtement extérieur sera en Maibec de couleur « Charbon de mer » (gris foncé);

**ATTENDU QUE** les fenêtres auront des moulures en Maibec de couleur « Brun baie de Fundy 061 »;

**ATTENDU QUE** la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur grise;

**ATTENDU QUE** deux façades seront visibles de la voie publique;

**ATTENDU QU'**une toiture a été ajoutée au-dessus de l'entrée principale et que cette toiture se prolonge sur la façade adjacente;

**ATTENDU QU'**une toiture a aussi été ajoutée au-dessus des portes de garage;

**ATTENDU QUE** des persiennes sont prévues aux fenêtres de la façade principale;

**ATTENDU QUE** l'architecture proposé est de qualité et que des éléments ajoutant du volume ont été ajoutés aux plans;

**ATTENDU QUE** plusieurs arbres sont présents près de la voie publique;

**ATTENDU QUE** le comité juge important de conserver le plus d'arbres possibles;

**DONC**, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée le 3 octobre 2018 pour la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 273 984 situé sur le chemin Hervé à la condition que les arbres à couper soient identifiés avant l'émission du permis afin de protéger le plus d'arbres possible.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12572-1018

À 18h50, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que l'assemblée soit levée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

---

**CAROLINE ASSELIN**  
Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**NATHALIE ROCHON**  
Mairesse

